AR Prefecture

016-211601836-20260910-47_2026-DE
Reçu le 11/09/2026

LESIGNAC - DURAND

ARRÊTÉ N° 21_2026
PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le maire de la commune de Lésignac-Durand

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 731-3 à L. 731-5, R. 731-1 à R. 731-8 & D. 731-9 à D. 731-16 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2026 relative à l'information du dispositif de gestion de crise ;

Considérant que la commune de Lésignac-Durand peut être exposée à des risques, notamment d'inondation ;
Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de Lésignac-Durand, établi conformément aux dispositions en vigueur, est approuvé.

Article 2 : Le PCS, annexé au présent arrêté, est consultable en mairie par toute personne qui en fait la demande.

Article 3 : Le PCS fait l'objet d'une révision régulière.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis au préfet du département, au président de la communauté de commune de Charente Limousine, au directeur départemental des territoires (DDT), au directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS), au commandant de la brigade de gendarmerie de Montembœuf.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers) par voie postale our par voie dématérialisée via "télérecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Le 11 septembre 2026

Le Maire,
Armand AGOSTINELLI

MAIRIE de LESIGNAC DURAND
16 (Charente)